

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées du projet de Ligne Nouvelle Provence - Côte d'Azur.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'abroger la délibération de la Commission permanente n°7 du 2 octobre 2015 en ce qu'elle approuve la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées du projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur ;
- d'approuver la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées du projet de Ligne Nouvelle Provence - Côte d'Azur, annexée au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

A l'unanimité

Abstention du groupe des élus "Socialiste et écologiste"

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**